

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°5 DU 5 SEPTEMBRE 2022

Le 5 septembre 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 août 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON, RODRIGUES.

Procurations : Madame SEGUIN à Madame FABRE, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 en souhaitant à tous une bonne rentrée. Il explique que l'état d'urgence sanitaire étant levé depuis le 31 juillet, les règles de droit commun (pouvoir, quorum...) s'appliquent à nouveau. Il précise que, bien que la séance soit ouverte au public, la retransmission en direct sur le Facebook de la Commune et sa mise en ligne sur le site de la Ville perdureront.

Monsieur MARRET est ensuite désigné en tant que secrétaire de séance et procède à l'appel nominatif.

Monsieur le Maire constate le quorum.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022, il est donc approuvé à l'unanimité.

01/05 - Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Madame Sylvie COLOMBO a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale en raison d'obligations professionnelles de son époux. Il la remercie pour son engagement et son action au sein de l'Assemblée.

Puis, il souhaite la bienvenue à Madame Jennifer RODRIGUES, suivante de la liste Changeons de CAP, nouveau membre du Conseil qui siègera dans le groupe Changeons de Cap. Il lui souhaite la bienvenue et souligne son engagement dans la vie associative de la Commune. Puis, il l'invite à se présenter.

Madame RODRIGUES est mariée, a deux enfants scolarisés au Collège, habite la Commune depuis plus de 25 ans. Elle est très contente de rejoindre ses colistiers et espère avancer tous ensemble « main dans la main ».

Monsieur le Maire espère qu'elle sera très active et force de propositions dans son nouveau rôle de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal en prend acte.

02/05 - Modification de la composition des groupes de travail

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de remplacer Madame COLOMBO dans les groupes de travail auxquels elle participait.

Il propose que Madame RODRIGUES intègre les groupes concernés en lieu et place de Madame COLOMBO, à savoir :

- Jeunesse, Education et Citoyenneté
- Attractivité, Animations, Evènementiel
- Culture, Patrimoine et Tourisme
- Commerce, Artisanat et Entrepreneuriat

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame RODRIGUES au sein des groupes de travail.

Approuvé à l'unanimité

3/05 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur MONTEUX propose de modifier le tableau des effectifs au 6 septembre 2022 afin de créer les postes suivants :

- **Un adjoint administratif à temps non complet (21.5/35^{ème})**, pour le poste d'agent d'accueil au Centre de tir.
- **Une puéricultrice de classe normale à temps non complet (21/35^{ème})** afin de répondre à une évolution règlementaire concernant les missions confiées aux puéricultrices en crèche.
- **Un assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (4/20^{ème})**, afin de procéder à la nomination d'un agent ayant réussi un concours.

Il précise que les postes non utilisés seront supprimés lors du toilettage annuel.

Monsieur CEYTE demande s'il est possible de dissocier les votes pour les différents postes car son groupe désire émettre un avis différent pour le 1^{er} item et les 2 derniers.

Monsieur le Maire confirme qu'il est possible de procéder à un vote dissocié et demande à ce que le groupe changeons de cap clarifie sa demande et notamment indique si ses membres sont opposés à la création du poste d'agent affecté au centre de tir.

Madame SORGI indique que le recrutement leur apparaît prématuré par rapport à la charge de travail et à l'état actuel de fonctionnement de l'équipement. A ce titre le groupe changeons de cap votera contre.

Pour le poste d'adjoint administratif

Approuvé à la majorité - 23 voix pour et 5 voix contre (groupe Changeons de Cap)

Pour les postes de puéricultrice et d'assistant d'enseignement artistique

Approuvé à l'unanimité

04/05 - Recours au contrat d'apprentissage

Monsieur MONTEUX rappelle qu'en septembre 2021, l'Assemblée délibérante avait approuvé le recours pour un contrat d'apprentissage au profit d'un animateur scolaire-périscolaire et sport.

Aujourd'hui, il souhaite recruter une personne préparant un diplôme de CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE) au sein du service périscolaire, pour un an. Il explique les avantages de ce dispositif, tant pour l'apprenti que pour la Collectivité.

Monsieur CEYTE demande si le poste est déjà pourvu.

Monsieur MONTEUX répond que cette personne a déposé une candidature spontanée et que son dynamisme et sa volonté ont pu être constatés lors de stages antérieurs effectués en Mairie.

Monsieur CEYTE désire savoir si elle habite la Commune.

Monsieur MONTEUX confirme qu'il s'agit d'une jeune andrézienne-bouthéonnaise.

Approuvé à l'unanimité

05/05 – Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Monsieur MONTEUX rappelle qu'une délibération sur cette thématique avait été approuvée l'année passée pour que Madame FABRE, puisse prétendre aux remboursements de frais de déplacement et d'hébergement liés à sa participation au festival du spectacle vivant contemporain d'Avignon en 2021. Il explique que sa participation à ce festival est récurrente chaque année et entre dans le cadre de la prospection pour l'établissement de la programmation du Théâtre municipal du Parc. Ainsi, il propose de donner mandat spécial à Madame Hélène FABRE pour participer à ce festival pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire fait remarquer que le remboursement des frais de déplacement des agents est très encadré et défini. Pour les déplacements des élus, les règles sont un peu différentes et en l'espèce, le remboursement doit faire l'objet d'une délibération.

Approuvé à l'unanimité

06/05 - Recours à des vacataires pour participation aux jurys d'examen du Conservatoire

Monsieur MONTEUX expose que, dans le cadre de l'enseignement artistique dispensé, le conservatoire municipal François MAZOYER organise, en fin d'année, des examens, récompensés par des diplômes, afin de permettre d'évaluer la progression des élèves. Afin d'assurer la tenue de ces jurys, le conservatoire propose de faire appel à des enseignants artistiques, recrutés en qualité de vacataire.

Il propose de fixer leur rémunération à 140 € brut la journée de 6 heures et 80 € brut la demi-journée de 3 heures. Il précise que pourront s'ajouter, le cas échéant, des frais de déplacement qui seront remboursés sur la base du tarif en vigueur, d'un billet SNCF 2ème classe.

Madame FABRE souligne que l'on faisait peu de jurys jusqu'à présent mais que désormais, sous l'impulsion de la directrice du conservatoire, il y a de plus en plus de demandes en ce sens émanant de la Région et du Département.

Approuvé à l'unanimité

07/05 - NOVIM : approbation du CRACL 2021 de la ZAC des Terrasses d'Andrézieux

Monsieur MONTEUX expose que, comme chaque année, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), au titre de l'année écoulée, est établi par l'aménageur NOVIM depuis 1999, date de la conclusion d'une convention public d'aménagement de ZAC des Terrasses d'Andrézieux.

Il détaille les différents points du CRACL qui a été auparavant adressé aux membres de l'Assemblée, en s'appuyant d'une projection d'un powerpoint.

Dans un 1^{er} temps, il reprend l'historique, puis explique les différents programmes des constructions, de l'habitat, des commerces et services, et équipements publics déjà implantés ou en cours de construction. Il rappelle que d'importants travaux de dépollution ont été menés et des servitudes d'utilité publique instituées. Il explique que le fait majeur en 2021, c'est l'acquisition des cycles France Loire pour 700 K€ HT avec l'agrément de la Commune. Il ajoute que tous les bâtiments industriels ont été démolis et la préfecture a pris un arrêté autorisant le changement d'usage du site. Il informe l'assemblée que la surface obtenue représente 1.5 hectares et pourra être aménagée avec des activités tertiaires, en aires de stationnement, voire parcs et espaces verts. Puis, il communique l'état d'avancement de la commercialisation de la ZAC.

Il commente le tableau financier en détaillant notamment les données relatives à la construction de la gendarmerie. A l'issue de l'opération, un bail de location sera signé.

Monsieur CEYTE demande si le montant du loyer pour cette structure a été fixé.

Monsieur MONTEUX répond qu'il n'est pas encore établi, c'est prématuré et que cela est très encadré et travaillé avec les services de l'Etat.

Monsieur MONTEUX poursuit en indiquant que pour 2022, quelques aménagements de la voirie et des dévoiements de canalisations sont prévus sur le site de FBI mais, que concernant les Cycles France Loire, peu de dépenses sont programmées.

Monsieur le Maire revient sur l'historique de la ZAC et les contraintes liées à la dépollution qui n'ont pas permis d'avancer plus vite. Sont actuellement en étude, le raccordement de ce quartier au réseau de chaleur et la mise en place de containers enterrés à l'identique de ceux de La Chapelle.

Madame SORGI remercie pour ce rapport très détaillé. Elle indique que le groupe changeons de cap s'abstiendra sur ce dossier car il s'agit d'un projet qui émane de l'équipe majoritaire sur le mandat.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des élus déjà présents dans cette assemblée qu'ils appartiennent au groupe majoritaire ou à la minorité connaissent bien ce projet dans la mesure où il a été initié il y a 23 ans. Il s'agit donc bien d'un projet communal.

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés - 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)

8/05 - Constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section BN n°115

Monsieur MONTEUX rappelle que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon bénéficie d'un patrimoine arboré. La Collectivité s'est engagée, depuis plusieurs années, à replanter 2 arbres à chaque fois qu'elle est contrainte d'en couper un. Plus de 20 000 arbres ont été plantés depuis 20 ans.

Il annonce que divers espaces boisés classés sont identifiés sur la commune et dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel et ajoute que la préservation et le classement de ces espaces boisés font l'objet d'une attention particulière dans les travaux d'élaboration du futur PLU intercommunal.

De plus, il indique que le service urbanisme assure une veille et agit en amont lors d'opérations immobilière. C'est dans ce cadre, que la commune souhaite constituer une servitude sur la parcelle susmentionnée, située 2 rue Alfred Nobel, afin de garantir la conservation des arbres implantés, aujourd'hui non protégés. Le propriétaire de la parcelle concernée, M. Olivier COLOMB représentant la société OLIAX DEVELOPPEMENT, a donné son accord pour la création de cette servitude au bénéfice de la collectivité à titre gracieux. Il a pris en charge les frais de passage d'un géomètre et la Collectivité prendra en charge les frais notariés nécessaires à sa mise en œuvre. Il a été demandé aux services municipaux de procéder à une évaluation de ces arbres.

Madame SORGI approuve cette action de préservation des espaces arborés. Elle demande des précisions sur la création d'une future liaison entre la rue Fernand Bonis et la rue Alfred NOBEL pour la mise en œuvre d'une voie de circulation en mode doux comme cela est stipulé dans la note de synthèse.

Monsieur MONTEUX indique que pourraient être concernées les parcelles cadastrées 92 – 93 -95, en fonction des opportunités.

Monsieur CEYTE souhaite savoir si l'acquisition de ces propriétés est envisagée.

Monsieur MONTEUX précise que la servitude pourrait être étendue sur les parcelles précitées mais qu'aujourd'hui ce n'est qu'une hypothèse.

Monsieur le Maire, rappelle que lors du précédent mandat, le groupe Changeons de Cap avait reproché le manque de réflexion et de projection en ce qui concerne la réalisation de voie en mode doux, lors de vente de biens. A présent, l'équipe municipale essaie de s'inscrire à chaque fois que cela est possible dans une approche globale et dans l'anticipation.

Madame SORGI est ravie de voir que tout le monde partage le même souhait concernant le développement des déplacements en mode doux.

Approuvé à l'unanimité

9/05 - Autorisation d'urbanisme pour des travaux pour le groupe scolaire Victor HUGO

Madame DUMAZET rappelle que plusieurs projets de rénovations de bâtiments municipaux ont été présentés devant l'assemblée.

Parmi eux, le groupe scolaire Victor HUGO doit faire l'objet d'une intervention pour laquelle une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée et confiée au groupement constitué autour du mandataire Architectures Ruffel Favier.

Les travaux envisagés concernent le groupe scolaire, les locaux dédiés à l'accueil périscolaire, la cantine scolaire, le bureau de poste, les logements et le local accueillant un distributeur automatique de billets.

Cette opération vise à permettre d'améliorer et agrandir les notamment en transformant les logements en salles d'activités et en sanitaires complémentaires. Cela implique la création d'une nouvelle cage d'escalier et d'un ascenseur pour desservir ces locaux, coté passage Paul Verlaine.

Elle cite les autres aménagements prévus tels que :

- Le remplacement de menuiseries existantes par des menuiseries PVC double vitrage performant ;
- L'amélioration du confort d'été des salles de classes ;
- La remise à niveau technique et réglementaire des locaux.

Elle fait remarquer que la cour d'école sera repensée et réaménagée dans le cadre d'une opération de réfection des cours d'écoles mise en œuvre sur l'ensemble des groupes scolaires. La démarche sera présentée en réunion du groupe de travail « Jeunesse, Education et Citoyenneté ». Le Conseil Municipal des Enfants sera également associé.

Elle indique le cout du programme (hors aménagement de la cour) qui est estimé à 480 000 € HT. Les travaux doivent débuter au 1^{er} semestre 2023 et sont prévus pour une durée de 12 mois. Afin de les réaliser, une déclaration préalable est nécessaire.

Approuvé à l'unanimité

10/05 – SIEL-TE Loire : conventions pour une installation photovoltaïque sur le site BAUDRAS

Madame DUMAZET explique que la Ville souhaite profiter des travaux de réaménagement du site Baudras pour mettre en place une installation photovoltaïque sur la toiture de l'extension des tribunes du Pôle Rugby.

Elle ajoute que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon étant adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL-TE Loire), elle souhaite lui confier le pilotage de cette opération. Il est donc nécessaire d'approuver plusieurs conventions qui permettront à la Commune de transférer la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » pour une durée de 6 ans, et permettront au SIEL de mener les études et réaliser le projet tout en percevant les subventions en lieu et place de la commune. Le SIEL-TE-Loire sera ensuite propriétaire du générateur pendant 20 ans, et en assurera l'entretien. Elle précise que cette opération ne coûte rien à la Collectivité et que celle-ci se verra rétribuée un montant équivalent à 40 % du bénéfice du fonctionnement.

Elle fait remarquer que, dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 20 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre. En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL-TE-Loire seront intégralement répercutés à la commune.

Le coût du projet actuel peut être estimé à 55 000 €HT, financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Monsieur le Maire conclut en expliquant que cette installation permettra de produire de l'électricité verte sur l'un de nos équipements, en s'appuyant sur les compétences du SIEL-TE Loire.

Approuvé à l'unanimité

11/05 - SEM : convention d'occupation de câbles sur le réservoir d'eau de La Chapelle

Madame DUMAZET indique que Saint-Etienne Métropole, au titre de sa compétence eau potable, doit procéder à des travaux de réhabilitation du réservoir de La Chapelle.

Elle explique que des câbles faisant partie intégrante de la structure du Nélumbo sont ancrés pour partie sur le réservoir. Ces câbles étant la propriété de la commune, une convention a été rédigée afin de définir les responsabilités de chacune des parties pour permettre l'encrage et l'entretien de ces câbles.

Monsieur le Maire précise que les câbles sont purement esthétiques et ne sont donc pas électrifiés.

Approuvé à l'unanimité

12/05 - Renouvellement de la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs avec le Département de la Loire et le collège J. PREVERT

Monsieur CHAPOT expose que la convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves du Collège Jacques Prévert conclue entre le Département de la Loire, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon et le collège, approuvée par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2017, arrive à terme fin 2022 et doit être renouvelée.

Il indique qu'une dizaine d'équipements sont mis à disposition du collège par la Commune, moyennant un taux horaire s'élevant à 5€25. Il précise que cela représente 1 700 heures environ d'utilisation sur une année.

Il ajoute que la nouvelle convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction sur une période de 5 ans.

Approuvé à l'unanimité

13/05 - Renouvellement de la convention entre la Ville et le CCAS d'Andrézieux-Bouthéon

Madame BRUEL indique qu'il convient de formaliser dans une nouvelle convention les liens fonctionnels existant entre le CCAS et la Ville dans la mesure où la précédente arrive à échéance.

Elle explique que les interventions principales de la Ville auprès du CCAS concernent essentiellement l'ensemble des fonctions ressources : ressources humaines, commande publique, comptabilité – finances, systèmes d'information, courrier, communication, mais aussi la réalisation de petits travaux et de supports logistiques apportés par les services techniques ; et plus largement tout concours éventuels.

Elle ajoute que le CCAS intervient également pour le compte de la Ville notamment via la gestion des questions liées au relogement d'urgence. En parallèle, la directrice du CCAS est amenée à intervenir dans la mise en œuvre des actions sociales relevant de la commune, notamment en ce qui concerne le pilotage de CASA.

Le conventionnement actuel arrivant à échéance le 28 septembre 2022, cette nouvelle convention qui sera également approuvée dans les mêmes termes par le conseil d'administration du CCAS le 27 septembre 2022, prendra effet à compter du 29 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Approuvé à l'unanimité

14/05 - Convention cadre pour l'accueil d'expositions artistiques temporaires au sein d'un équipement municipal

Madame FABRE explique que, dans le cadre de ses actions visant à promouvoir une ville attractive et ouverte à toutes les cultures, la commune d'Andrézieux-Bouthéon entend développer l'attractivité et renforcer la visibilité de ses différents équipements artistiques. La commune propose notamment un accès gratuit à des expositions temporaires organisées au sein de ses différents équipements (Château de Bouthéon, Théâtre du Parc, Kiosque, ...) tout au long de l'année.

Elle ajoute que l'équipe municipale souhaite soutenir les artistes locaux émergents ou confirmés ; ainsi que ceux pouvant bénéficier d'une renommée plus large en leur offrant la possibilité de bénéficier de lieux d'exposition de qualité et donc de renforcer la mise en valeur de leurs créations. Elle veut favoriser les échanges et l'émergence de projets communs en mettant en œuvre des partenariats entre les artistes et les structures municipales. Ainsi, une convention type a été rédigée et sera adaptée pour chaque exposition temporaire et avec chaque exposant.

Elle précise que l'organisation de certaines expositions particulières pourra néanmoins nécessiter l'établissement de conventions spécifiques dérogeant au cadre général présenté dans la convention-type objet de la présente délibération. Dans ce cas, ladite convention fera l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité

15/05 - convention de mise à disposition du téléservice « DECLALOC CERFA » pour la déclaration de meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Monsieur MONTEUX rappelle que Saint-Etienne Métropole (SEM) a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2009.

Il indique que SEM a adhéré au service DECLALOC et met gracieusement cet outil à la disposition des 53 communes. Il ajoute que ce système est déjà utilisé par les professionnels et désormais les autres hébergeurs pourront par le biais de cette plateforme, déclarer les nuitées vendues et reverser également la taxe de séjour correspondante à SEM.

Approuvé à l'unanimité

Informations diverses

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

(Cf. articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I - Dans le domaine des marchés à procédure adaptée

Toutes ces décisions ont fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et sont consultables à la Direction Générale.

II – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Sont listées les DIA 2022- 84-92-96-99, DIA 2022-110 à 169 exceptés les DIA 2022- 147-148.

III – Dans les autres domaines

Date	Objet
2022-66 21/06/2022	Signature d'un marché relatif à la fourniture et à la pose de matériel d'éclairage public dans diverses rues, passé avec la société Scie Loire, pour un montant de 164 065,74 € HT.
2022-67 22/06/2022	Création d'une sous régie de recettes auprès du service CASA nommée « Espace Numérique » installée rue Alexander Flemming.
2022-68 24/06/2022	Modification de la régie d'avances du Théâtre du Parc pour l'intégration d'une carte bancaire dans les modes de règlement.
2022-69 29/06/2022	Signature d'un marché relatif au rafraîchissement de la halle de projection de l'Aventure du Train, passé avec l'entreprise CST MARQUES, pour un montant de 13 276,20 € HT.
2022-70 6/07/2022	Signature d'un marché relatif à la fourniture et livraison de matériels d'éclairage public, passé avec les entreprises Valmont et Rexel, pour un montant total de 38 195,95 € HT.
2022-71 6/07/2022	Mise à disposition gratuite d'une scène démontable de 2 par 4 mètres au profit de Monsieur Bleuze, gérant du restaurant La Taverne, pour l'organisation de la manifestation « Terrasses d'été », programmée tous les vendredis ou samedis du 8 juillet au 31 août 2022.
2022-72 11/07/2022	Signature de l'avenant au marché relatif à la fourniture et à la livraison de produits d'entretien et de petits matériels de nettoyage, passé avec l'entreprise Paredes, pour une augmentation annuelle estimative de 600,73 € HT.
2022-73 11/07/2022	Signature d'un marché relatif à la maîtrise d'œuvre de l'ensemble Pasteur pour l'aménagement du groupe scolaire et la rénovation d'un espace multi-activités, passé avec la société Dalmasso Grazian Associés, pour un montant de 152 600 € HT.
2022-74 11/07/2022	Signature d'un marché relatif aux travaux sur les gaines enterrées du Centre de Tir, passé avec la société CST Marques, pour un montant de 36 175,50 € HT.
2022-75 11/07/2022	Signature d'un marché relatif aux clôtures du terrain de tennis des Bullieux, passé avec la société Clos'Max, pour un montant de 24 648 € HT.
2022-76 11/07/2022	Signature d'un marché relatif à la consultation d'un programmiste au Château de Bouthéon, passé avec la société AA Groupe Saint-Etienne, pour un montant de 38 000 € HT.
2022-77 11/07/2022	Signature d'un marché relatif à la fourniture, la livraison, le montage, l'installation et la mise en service d'un simulateur de chasse pour le centre de tir, passé avec la société Mencourt, pour un montant de 54 400 € HT.
2022-78 18/07/2022	Signature d'un marché relatif au contrôle technique de l'ensemble Pasteur, passé avec l'entreprise Bureau Veritas, pour un montant de 6 550 € HT.
2022-79 18/07/2022	Signature d'un marché relatif au remplacement de la panoplie chauffage du Gymnase Lacoste, passé avec l'entreprise SAS RTPC, pour un montant de 14 740 € HT.
2022-80 18/07/2022	Vente de 960 kilogrammes de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 196,80 €.
2022-81 19/07/2022	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'implantation d'un terrain de beach-volley sur les Bords de Loire, pour un montant total de 74 300 €.

Date	Objet
2022-82 21/07/2022	Sollicitation d'une subvention auprès du Département dans le cadre des travaux d'aménagement du stade Roger Baudras et de création du Pôle rugby, pour un montant total de 200 000 €.
2022-83 25/07/2022	Modification de la régie de recettes CASA, suite à la création et au rattachement de la sous-régie de recettes de l'Espace Numérique.
2022-84 26/07/2022	Modification de la régie de recettes du Château de Bouthéon pour l'intégration du Pass Culture dans les modes de paiements.
2022-85 26/07/2022	Modification de la régie de recettes d'EFL pour l'intégration du Pass Culture dans les modes de paiements.
2022-86 26/07/2022	Modification de la régie de recettes de la médiathèque pour l'intégration du Pass Culture dans les modes de paiements.
2022-87 26/07/2022	Modification de la régie de recettes du Théâtre du Parc pour l'intégration du Pass Culture dans les modes de paiements.
2022-88 26/07/2022	Renouvellement de la mise à disposition d'un local situé au rez-de-chaussée du Dojo, au profit du Comité Départemental de la Loire de karaté, pour une durée de 3 ans, moyennant une redevance mensuelle de 325 €.
2022-89 26/07/2022	Renouvellement de la mise à disposition de locaux situés au 1er étage du Dojo, au profit du Comité de la Loire de judo, pour une durée de 3 ans, moyennant une redevance mensuelle de 400 €.
2022-90 26/07/2022	Signature d'un avenant à la convention signée avec l'association « Golf des bords de Loire » relatif à la prolongation de la mise à disposition de l'équipement sportif, de locaux et de matériel jusqu'au 31 juillet 2024 et concernant l'intégration de la mise à disposition d'une salle de réunion.

Madame SORGI demande si la mise à disposition au profit du Golf des bords de Loire (décision 2022-90) est faite à titre gracieux ?

Monsieur le Maire confirme que l'association du golf des bords de Loire bénéficie d'une convention de mise à disposition des équipements à titre gratuit. Le présent avenant vise à prolonger la durée de la convention pour deux ans afin de laisser le temps à la collectivité de travailler sur la définition et la mise en œuvre du mode de gestion le plus adapté à ce type d'activité en intégrant les besoins liés au site.

Questions orales posées en fin du conseil par le groupe Changeons de Cap

1^{ère} Question :

En, février 2022, Vous présentiez le projet du stade Roger Baudras par le cabinet d'architecture Kube avec un coût estimé à 2,8 M d'euros. L'appel d'offre a été validé à 3,8 M d'euros en juin. Pourriez-vous expliquer ce delta ?

Madame DUMAZET explique que l'estimation initiale faite en 2021 était bien de 2.8 M d'euros mais que le projet a évolué depuis. Le projet a été modifié notamment pour prendre en compte certains souhaits du club de rugby, des contraintes techniques liées à l'accueil de la coupe du Monde de Rugby, et l'inflation de ces derniers mois qui impacte tous les donneurs d'ordre.

Elle indique que le nouveau montant tient compte des prix constatés lors des consultations et intègre donc l'inflation conjoncturelle hormis pour le lot VRD qui a été déclaré infructueux en raison d'un coût trop éloigné des estimations.

Elle précise en outre que les montants annoncés intègrent pour chacun des lots les tranches fermes ainsi que les tranches optionnelles et conditionnelles. Il s'agit donc de montants maximalistes que la collectivité travaille actuellement à réduire sur certains lots et réalisera en fonction de ses capacités budgétaires. Il est enfin à noter que les financeurs ont été sollicités au regard des montants réévalués afin de limiter « le reste à charge » pour la commune.

Monsieur le Maire confirme que la conjoncture inflationniste et l'environnement évolutif influent sur ce projet comme sur tous les projets en cours en France et en Europe. Les investisseurs privés sont confrontés aux mêmes inquiétudes.

2^{ème} Question :

Le rond-point de la Gouyonnière est en travaux. Qui a commandé ces travaux ? Qui les finance ? Quel est l'objectif ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du rond-point de l'avenue Saint Exupéry, distinct de celui de la Gouyonnière, qui pose depuis longtemps un problème de saturation. Le département de la Loire, La Fouillouse et Andrézieux-Bouthéon sont désireux d'améliorer le trafic aux abords de ce secteur mais aussi de prendre en considération les problèmes de fluidité de circulation, d'accès à la zone de restauration et à Grand Frais, et de sécurité tant routière que piétonnière.

Il indique que Saint Etienne Métropole porte et finance les travaux. Ces coûts seront supportés pour moitié par l'enveloppe dédiée aux deux communes concernées. Deux groupes privés riverains qui, par leur service de drive, contribuent aux perturbations du trafic participeront également, dans le cadre de protocoles transactionnels, au coût financier.

Il annonce qu'il s'agit aussi de faciliter la liaison avec la nouvelle voie créée desservant la ZAC Coquelicot 2, nouvelle voie de délestage pour le rond-point de la Gouyonnière, permettant de relier l'espace commercial Saint Exupéry à la route M 1082.

L'enveloppe globale est de l'ordre de 240 000 €, cela représente un reste à charge d'un peu plus de 100 000 € sur notre budget voirie.

3^{ème} Question :

Le président de la république nous demande de manière collective à faire des économies d'énergie. Du côté de la mairie, qu'y a-t-il de prévu ?

Monsieur MONTEUX expose que depuis le début du mandat beaucoup de décisions ont été prises en ce sens. Il énumère quelques-unes des différentes actions entreprises : l'engagement du marché relatif à l'éclairage public, la pose de doubles vitrages dans les bâtiments, le changement des chaudières vétustes, la limitation de l'usage de la climatisation, l'amélioration du parc de véhicules (hybrides ou électriques) ... L'ensemble du conseil municipal a donc été précurseur en adoptant des délibérations s'inscrivant dans la volonté de participer à l'effort environnemental.

Monsieur le Maire insiste en disant qu'il mettra tout en œuvre pour développer différentes voies pour maîtriser les dépenses de fonctionnement. Il cite en exemple des dispositions prises en matière

d'extinction des enseignes et des vitrines la nuit qui seront certainement renforcées avec l'adoption du RLPI. Il fait remarquer que malgré les options choisis par la Municipalité de se fournir en énergie verte, il n'en demeure pas moins des difficultés rencontrées par les fournisseurs attributaires des marchés via l'UGAP à respecter leur proposition.

Il souligne qu'il n'a pas voulu désigner un adjoint en charge de l'éco transition car chaque élu doit tenir compte de cette démarche dans chaque décision et action qu'il entreprend.

4^{ème} Question :

Pouvez-vous nous informer sur les suites de l'immeuble que veut construire l'entreprise Bernard à proximité du château de Bouthéon ?

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il ne s'agit pas de l'Entreprise Bernard mais d'une SCI liée à M. Bernard, qui porte le projet.

Monsieur MONTEUX rappelle l'historique de ce dossier. Tout d'abord un permis de construire avait été accordé en 2018 pour un immeuble de 19 logements. Puis ce projet a fait l'objet d'un recours. Le permis a été modifié en 2019 pour un immeuble de 11 logements. Il s'en est suivi un recours au tribunal avec un jugement en 2020. Trois plaignants ont été déboutés et une seule requête a été prise en considération par le juge. Ce dernier a exigé que ce bâtiment devait être en limite de voirie. Or il s'est avéré que la décision rendue n'était pas conforme aux règles d'urbanisme relative au lieu d'implantation du projet. Un appel a donc été fait par la SCI, complété par celui du Maire (en tant que signataire du permis de construire). Le juge est revenu sur sa décision. La plaignante a saisi la cour de cassation. Cette juridiction est chargée de vérifier le respect de la procédure. Il faut attendre son jugement.

Il clôt la séance à 20h26 en rappelant la date du prochain Conseil Municipal fixée au lundi 10 octobre 2022.

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET



